



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/572

AUTORISATION D'OCCUPER LE PARKING DES PLATANES : ASSOCIATION « TIS'ÂNES »

Balade en calèche

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par le service culture et animations, en vue de l'organisation des balades en calèches par l'association « TIS'ÂNES », le jeudi 23 avril 2026, square Jean Moulin

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les organisateurs seront autorisés à occuper le parking des Platanes :

le jeudi 23 avril 2026
de 6H à 17H

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 14 avril 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 17/04/2026

N° 2026/453